

## Agrément Technique ATG avec Certification



Menuiserie - Demi-produits  
pour systèmes de fenêtres et  
portes avec profilés en PVC

**Compound PVC-U  
non résistant aux UV  
SCHÜCO 2018 (IV) & RM<sub>α</sub>**

Valable du 01/08/2019  
au 31/07/2024

## Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association  
Rue d'Arlon, 53 - 1040 Bruxelles  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) - [info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)

### Titulaire d'agrément :

Schüco Polymer Technologies KG  
Selauerstraße 155  
06667 Weißenfels, Allemagne  
Tél. : +49 (0)3443/342 1492  
Fax: +49 (0)3443/342 1494  
Site internet: [www.schueco.com](http://www.schueco.com)  
Courriel: [info@schueco.com](mailto:info@schueco.com)

## 1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte

demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

## 2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au § 3 et obtenant les performances reprises au § 4, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances des compounds vierges non résistants aux UV avec une définition équivalente comme mentionné dans le § 3.4.4 de la NBN EN 12608-1:2016 sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3 :2008, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les niveaux de performances des compounds venant des matières retraits externes dérogent des critères du STS 52.3 et de la NBN EN 12608-1.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3:2008.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

### 3 Description du produit

Cet agrément technique décrit les compounds utilisés par la firme Schüco PWS Produktions KG dans l'unité de production à Weißenfels et par la frima Gargiulo GmbH à Neren, Allemagne pour la production des profilés de fenêtres ou de portes en PVC-U en utilisant :

- le procédé monoextrusion où au moins toutes les surfaces apparentes (NBN EN 12608-1:2016 § 3.2.6) sont revêtus d'un film décoratif ou
- le procédé coextrusion où au moins toutes les lames extérieures des surfaces visibles (NBN EN 12608-1:2016 § 3.2.7 et § 5.1.2) sont confectionnées avec un compound résistants aux UV conformément à l'ATG H925.

#### 3.1 Compounds vierges non résistants aux UV

Pour ces compounds uniquement la matière retraits interne, d'une composition identique peut être ajoutée, équivalent à la NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.5 (note 1 compris).

Un seul type de compound, 2270201, non stabilisé aux UV, est fabriqué. Il présente une couleur naturelle et est coloré au moyen d'un masterbatch à l'extrudeuse vers la couleur mentionnée dans le tableau ci-dessous. Ce compound PVC-U est une matière première développée spécialement pour l'application d'un film décoratif.

**Tableau 1 – Compounds PVC-U non résistants aux UV, conformément aux STS 52.3**

Caractéristique	Tolérance	2018 (IV)	
		94	97
Coloris		Caramel	Gris foncé
Couleur			
L*	± 1,50	49,50	38,7
a*	± 0,80	15,50	-0,30
b*	± 1,00	27,50	-3,00
Stabilisateur		CaZn	

Mesuré suivant NBN EN ISO 18314-1 avec l'appareil BYK-gardner spector-guide sphere gloss (D65/10°), sur profilés extrudées.

Ces compounds sont fabriqué par la firme Schüco PWS Produktions KG dans l'installation en Allemagne, Weißenfels, Selauer Straße 155a.

Les compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

**Tableau 2 – Composition vinylique, Caractéristiques d'identification**

Caractéristiques	Norme d'essai	Crit. / Tolér.	Déclaration du fabricant
			STS 52.3:2008
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-3, 200°C	± 15 %	42 ± 6,3
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5	± 7% rel.	8,8 ± 0,62
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1470

**Tableau 3 – Composition vinylique, Caractéristiques physiques**

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tolérance	Déclaration du fabricant
				STS 52.3:2008
Vicat 5 kg (°C)	NBN EN ISO 306 méth.B 50	≥ 75	± 2	80
Résistance au choc Charpy <sup>(1)</sup> (kJ/m²)	NBN EN ISO 179-2/A1 Type 1eA	≥ 10	-	≥ 10
Module d'élasticité en flexion (MPa)	NBN EN ISO 178	≥ 2200	-	≥ 2200
Résilience en traction (kJ/m²)	NBN EN ISO 8256 type 5	≥ 600	-	≥ 600
<sup>(1)</sup> : La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.				

#### 3.2 Compound Schüco RM<sub>a</sub>

Ce compound répond à la NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.7.1. La couleur de ce compound non résistant aux rayons UV peut varier en fonction de la composition des couleur des PVC-U retraités. Conformément à la NBN EN 12608-1:2016 § 3.2.7 et § 5.1.3, ce compound non résistant aux rayons UV ne peut pas être utilisé pour les lames extérieures des surfaces visible coextrudées, ni dans la position ouverte, ni dans la position fermée de la fenêtre

Ces compounds RM<sub>a</sub>, sous formes de granulats, sont fabriqué par les firmes VEKA Umwelttechnik GmbH, Im Straßfeld 1, 99820 Hørselberg-Hainich OT. Behringen en DEKURA GmbH, Eugen-Diesel-Straße, D-3761 Hörter.

Les compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les compounds RM<sub>a</sub> produits et fournis par ces firmes sont identifiés avec les caractéristiques suivantes : densité apparente en vrac, humidité résiduelle, impuretés, constituants volatils, masse volumique du profilé, Vicat, temps de stabilisation (DHC), résistance au choc Charpy, module d'élasticité et couleur. Ces caractéristiques et tolérances sont repris pour les livraisons de VEKA Umwelttechnik dans le 'Technische Datenblätter Reinweiß 9010.005 – April 2016' et pour les livraisons de DEKURA dans le 'Technische Lieferspezifikationen Schüco – TL 905462\_03/09.2016'

et ont été présenté à l'Opérateur de Certification. Ces caractéristiques peuvent déroger des exigences des compounds vierges comme repris dans la STS 52.3. Schüco PWS Produktions KG a démontré par une analyse de risque que la variation dans ce PVC-U retraité n'a pas d'influence sur l'extrudabilité du RM<sub>a</sub> fourni et que les profilés coextrudés satisfont aux exigences de la NBN EN 12608-1:2016 en de la STS 52.3:2008. La soudabilité de chaque type de profilé coextrudé avec ce compound RM<sub>a</sub> est vérifié chaque semaine en autocontrôle. Cette correspondance est contrôlée périodiquement par l'Opérateur de Certification

## 4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (STS 52.3:2008 tableau 6) sont repris dans le dossier interne de l'UBA<sub>tc</sub>. Ils satisfont aux exigences des STS 52-3:2008.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément. Il prend également en compte le règlement (CE) n° 494/2011 de la Commission Européenne du 20 mai 2011, notamment en ce qui concerne la limitation de la teneur maximale autorisée en cadmium.

Voir : [Http://economie.fgov.be/fr/](http://economie.fgov.be/fr/).

## 5 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA<sub>tc</sub>, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou

système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.

- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA<sub>tc</sub>, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA<sub>tc</sub>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA<sub>tc</sub>.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H963) et du délai de validité.
- I.** L'UBA<sub>tc</sub>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir [www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FAÇADES", accordé le 28 juin 2019.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 1 août 2019

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

  
Peter Wouters, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification

  
Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

